Trente-sixième Année. — N° 21 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES MERCREDI 21 JANVIER 1891

JOURNAL DE ROUBAIX

PRIX DE L'ABONNEMENT : Roubaix-Tourcoing, Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — Les Départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS, Rue Notre Dame-des-Victoires,

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint-Etienne 9 *bis*. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cᵉ, place de la Bourse et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28, — à Bruxelles, à l'*Office de Publicité*.

ROUBAIX, LE 20 JANVIER 1891

LA PERSÉCUTION HYPOCRITE

L'emprunt est réglé à la grande satisfaction du gouvernement et en particulier de M. Rouvier qui se frotte les mains en voyant le pactole couler à grands flots dans les caisses dont il a la garde.

On aurait pu croire que cette abondance de richesses aurait rendu le ministre des finances moins âpre à la poursuite des autres sources de produits. Moins préoccupé de cette importante affaire qui a mis tant de millions en mouvement, il était permis de supposer que M. Rouvier aurait le temps de se rappeler les promesses qu'il avait faites au Sénat.

Il n'y a pas encore si longtemps — à peine un mois — que pour obtenir le vote du budget, tout le cabinet annonçait aux sénateurs son intention de n'appeler la loi Brisson qu'avec la plus extrême réserve et après s'être assuré qu'il n'en pouvait pas résulter d'injustices, ni de conséquences odieuses.

La mémoire de M. Rouvier est bien courte, celle de M. de Freycinet n'est pas plus longue.

En effet, depuis le jour où ces engagements étaient pris, l'administration des domaines n'a pas eu un instant de repos. Ses employés sont sur les dents. On compulse, on recherche, on scrute pour trouver le moyen de faire payer aux congrégations religieuses les fameuses taxes destinées à ruiner à ruiner à bref délai tous les couvents.

Le gouvernement, disait M. Rouvier, n'a pas l'intention de faire de la loi de 1884 un moyen de pillage. Si les congréganistes devaient payer plus que les autres citoyens, nous chercherions à modifier administrativement les procédés capables de produire un résultat contraire au principe d'égalité. Nous sommes certains, disait-il encore, — nous citons de mémoire — que nous n'aurons pas besoin de modifier la loi pour atteindre ce but.

Il est probable que d'autres préoccupations ont empêché M. Rouvier de se livrer aux recherches promises. Il a bien d'autres chats à fouetter, quand ce ne serait que les irréductibles à satisfaire.

Toujours est-il que la loi inique du sectaire Brisson continue sans vergogne ses exploits spoliateurs.

La presse est remplie du scandale nouveau que l'application de cette machine de guerre vient encore de faire naître.

C'est la congrégation des Sœurs de la Charité de Bourges, on le sait, qui a été visée cette fois.

Six religieuses de cette congrégation étant mortes en 1885, l'administration s'est livrée à un calcul d'où il résulte que chacune d'elles serait censée décédée en possession d'un avoir s'élevant à 40 francs 90 centimes. Se basant sur le nombre de religieuses composant l'ordre et sur le nombre de leurs établissements, cette même administration a découvert qu'il lui était dû pour droit de succession une somme de 90 francs y compris l'amende pour défaut de déclaration dans les six mois du décès.

C'est-à-dire que le droit réclamé dépasse de la moitié le montant de la succession supposée.

Inutile d'ajouter que les religieuses ont refusé de payer. Mais l'administration est entêtée, et, sans laisser à M. Rouvier le temps de voir s'il trouverait le moyen d'empêcher cette honteuse spoliation, elle vient de faire afficher la vente des meubles de la congrégation.

Nous avions aussi récemment l'occasion de citer l'exemple des Carmélites de Roubaix, qui n'ont pas toujours le nécessaire et auxquelles on réclame 1,600 francs pour droits de succession de deux sœurs.

Quel est sur tout cela l'avis de M. le ministre des finances et celui de M. le président du conseil ? Est-ce là ce qu'ils avaient promis ? Est-ce ainsi qu'ils entendent l'égalité ?

Nous serions curieux de savoir comment, avec toute sa subtilité, M. Rouvier pourra établir sa bonne foi et son respect pour la justice.

LA COMMISSION DES DOUANES

LES COTONS ET LES LINS

Paris, 19 janvier. — La commission générale des douanes a discuté aujourd'hui les conclusions du rapport de M. Cès Rotours sur les matières textiles.

M. Georges Berger combat les conclusions; il soutient que si la culture du lin a diminué en France, cela tient à une fatalité économique à laquelle notre agriculture ne peut prétendre se soustraire.

Dans plusieurs régions, on a abandonné la culture peu rémunératrice du lin pour cultiver la betterave qui donne plus de profits ; on ne peut d'ailleurs empêcher la consommation de se porter de préférence sur le coton, de délaisser de plus en plus la toile.

Il convient de remarquer que, dans nos importations de lins teillés, on retrouve des quantités de lins exportés en tige en Belgique.

Plus l'industrie des textiles s'est perfectionnée, moins il est possible de recourir aux drawbacks et à l'admission temporaire.

M. des Rotours observe que les importations de Russie pèsent autrement sur le marché que les importations de Belgique.

M. Pierre Legrand demande qu'on ne vote pas de droits sur les matières texiles.

L'agriculture ne peut donner à l'industrie tous les lins dont elle a besoin ; on va chercher à l'étranger les lins oommnns qu'on ne cultive pas en France.

Qu'on encourage les fils fins par des droits suffisamment protecteurs et on aura par là même encouragé l'agriculture.

M. Jannart lui répond que la culture du lin n'a été délaissée en France qu'en raison de l'absence de protection ; mais cette culture tient tellement au cœur des populations agricoles du Nord et du Pas-de-Calais qu'on encourage par des subventions les efforts du comité linier de Lille qui veut assurer le relèvement d'une culture qui pourrait être rémunératrice, si elle était pratiquée et qui assurerait des salaires à des milliers d'ouvriers pendant l'hiver pour les opérations du rouissage et du teillage.

On peut arriver à produire en France, d'autres lins que les lins fins ; déjà on produit des espèces de lins plus communs, plus robustes, plus abondants en filasses.

M. Lockroy rappelle que dans tous les pays d'Europe, la culture du lin diminue en raison des exigences de la consommation qui va de plus au coton.

La commission consultée, repousse par 14 voix contre 8 le droit de 16 fr. 90 sur le coton ; elle repousse les droits de 1 franc et de 0 fr. 85 centimes sur les lins en tige ; elle admet les droits de 10 fr. 40 et 8 fr. sur les teillés et étoupes ; elle vote également les droits de 15 fr. 60 et 12 fr sur les lins peignés.

Il est bon de faire remarquer que le vote d'ensemble sur les matières textiles n'aura lieu que demain.

La commission a d'ailleurs stipulé, sur la proposition de M. des Rotours, que les droits sur les lins peignés et teillés ne seraient perçus qu'après qu'une loi spéciale élaborée par le conseil supérieur des arts et manufactures aurait fixé les droits complémentaires à percevoir sur les produits fabriqués venant de l'étranger et le montant des primes de sortie ou drawback.

LE TRAVAIL DES ENFANTS

des filles mineures et des femmes

L'amendement suivant au projet de loi, adopté par le Sénat, sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels, vient d'être présenté par M. G. Dron, député de Tourcoing :

« Ajouter à l'article 2, après le deuxième paragraphe : L'organisation de ce service d'inspection médicale sera déterminée par un réglement d'administration publique et les frais qu'il nécessitera seront à la charge des communes.

» Ajouter à l'article 3 : Dans toutes les industries comportant l'emploi de moteurs mécaniques, la durée de la mise en mouvement de la machine qui actionne les métiers et les engins de travail, est strictement limitée à la durée légale de la journée de travail.

» Modifier l'article 6 comme suit :

» Néanmoins dans les usines à feu continu, les femmes majeures et les enfants du sexe masculin peuvent être employés tous les jours de la semaine et aussi la nuit, sous la condition expresse qu'il ne soient pas assujettis à plus de huit heures de travail effectif.

» Art. additionnel 3 *bis*. Toutes les dispositions autorisant une prolongation exceptionnelle de la journée de travail telles qu'elles ont été définies par les décrets des 17 mai 1851 et 31 janvier 1866, sont abolies en ce qui concerne les enfants, les filles mineures et les femmes, sauf les exceptions ci-après :

» La durée du travail effectif peut être prolongée au delà de la limite légale, de deux heures, pendant soixante jours ouvrables par année, dans les usines de teinturerie, d'imprimerie sur étoffes, d'apprêt et de pressage.

» Le choix en est laissé aux chefs d'établissements, mais à la condition qu'ils aient prévenu, au plus tard la veille, par lettre recommandée, l'inspecteur du travail et qu'ils aient porté le fait à la connaissance des ouvriers par un avis affiché dans la fabrique.

» Aucune déclaration de prolongation de la journée ne sera acceptée pour une durée inferieure à quinze jours, sauf pour les dernières journées complétant le délai de 60 jours attribué par la loi. »

A PROPOS D'UN ACQUITTEMENT

L'arrêt de la Cour de Paris dans l'affaire La Bruyère porte qu'il n'est pas certain que le prévenu ait eu affaire au véritable Padlewski, et, en conséquence, prononce l'acquittement. Cette constatation n'est guère flatteuse pour la perspicacité de ce reporter considéré comme la victime probable d'une mystification; mais, comme elle a pour résultat de le dispenser de la formalité des treize mois de prison, elle ne saurait être mal acueillie de lui. On a beau dire, l'emprisonnement gâte la main pour le reportage.

De l'avis de nombreux journaux, l'affaire ne s'arrêterait pas là; et la démission de M. Toutée, président de la neuvième chambre, serait imminente. Un tel épisode prouverait à quel point les usages parlementaires sont entrés dans les mœurs. Un juge de première instance rend un arrêt infirmé par les juges de la Cour; aussitôt il rend sa toge, comme un ministre mis en minorité par le Parlement rendrait son portefeuille. Le symptôme est singulier et prouve que la nervosité de l'époque est capable de tout, même de supprimer la bienheureuse inamovibilité.

On me dira que M. Toutée a peut-être commis dans la procès l'un des excès de zèle que blâmait Talleyrand. Il est de fait qu'il a trop recherché les desseus non pas de l'affaire, mais des prévenus. Il a dirigé de trop indiscrètes et inutiles projections sur la vie privée de ces derniers ; à vrai dire, il s'est emballé. M. Toutée semblait s'imaginer qu'il s'agissait de museler à jamais la presse agressive et de porter une fois pour toutes la terreur dans le cœur des reporters audacieux et payant irrégulièrement leur termo.

N'avait-il pas dans la mémoire le réquisitoire de M. Quesnay de Beaurepaire si riche en anecdotes, si abondant en détails cronstilleux ? Hélas ! ce qui était permis devant le Sénat ne saurait l'être en première instance. Il y a temps et circonstances pour chaque chose : rien ne s'use comme le café en tablettes, lequel, à l'instar du chocolat, blanchit vite; rien ne passe comme une femme Pourpe.

M. Toutée devrait refire les auteurs qui portent le même nom que les prévenus comparaissant devant son tribunal. Il aurait ainsi rencontré, dans les *Caractères* de Labruyère, cette phrase suggestive, qui l'eût rendu peut-être plus circonspect : « L'homme de robe ne saurait guère danser dans un bal.» Le moraliste ne parle pas sans doute du *Baldes Vaches* ; mais il y fait peut-être une délicate et prématurée allusion.

Que voulez-vous ? la presse boulevardière n'a pas le code pour se défendre ; mais elle manie supérieurement cette arme savante qu'on appelle l'information. L'*Intransigeant*, qui connait les bons endroits, a découvert un bal agreste, de titre au moins, où l'on dotait fort bien les jeunes personnes : il en a profité.

L'arrêt de la Cour de Paris démontre d'abord que M. de Labruyère n'a commis aucun délit ; ensuite insinue que tous les magistrats ne partagent pas en matière chorégraphique les idées de M. Toutée.

« Ce jugement fera de la peine à la Russie ! » s'écrient les doux ahuris qui s'occupent de politique sentimentale. Il importe de rassurer ce groupe d'ailleurs important. Non seulement l'arrêt de la Cour de Paris ne déplaira pas au czar, mais encore il le flattera. Le raisonnement est simple : troize mois de prison à Labruyère pour avoir conduit en sûreté l'assassin du général russe; acquittement de Labruyère dès qu'il y a eu; doute sur l'identité du personnage sauvé. Grave est le délit s'il s'agit de Padlewski, ce pelé, ce galeux, ce nihiliste ! Plus de Padlewski, plus de délit ! quelle qu'ait d'ailleurs été la conviction de l'entrepreneur de sa fuite.

Cette argumentation est certainement logique, puisqu'elle est celle de la Cour de Paris. Il ne faudrait cependant pas la pousser à l'absurde.

Ainsi, on viendrait à s'apercevoir que l'électeur voluptueusement étranglé dans l'appartement de la rue Trenson-Ducoudray n'était pas huissier et ne se nommait pas Gouffé, que le cas de Michel Eyraud n'en serait pas moins clair.

Bien vainement ce criminel oserait dire aujourd'hui : « On m'a condamné à mort pour avoir tué l'huissier Gouffé ; or, ma victime se nommait Durandal et éxerçait la profession de courtier en librairie ; donc je suis innocent ; donc rien de fait. »

On répondrait avec raison à cet esparpe byzantin qu'il n'en reste pas moins acquis aux débats qu'un homme a été supprimé; courtier ou huissier, peu importe. S'il insistait, on l'enverrait jouer aux cartes avec son gardien, comme c'est l'usage, et on ne répondrait plus.

Si M. Toutée veut gagner la dernière manche de la partie dans laquelle il est si fâcheusement engagé il n'a qu'un parti à prendre : donner d'abord sa démission, si c'est son idée, ou demander un congé pour se mettre à la recherche de l'authentique Padlewski. Après avoir trouvé ce défaillant, il lui persuadera de rentrer à Paris en sa compagnie. Revenu dans la capitale du monde civilisé, le meurtrier nihiliste sera invité à dire la vérité sur son évasion.

Les colonnes de l'*Eclair* seront ouvertes au compte-rendu de ce retour à sensation, et l'opinion pourra se prononcer en connaissance de cause. Seulement, si le magistrat veut mener son œuvre à bonne fin, il agira sagement en ne décourageant pas son nihiliste par des questions trop directes sur ses moyens d'existence et sur ses relations sentimentales.

Jacques CURIEUX.

LE DÉMÉNAGEMENT DES CHAMBRES

Paris, 19 janvier. — On s'entretient beaucoup à Paris du projet d'installation de la Chambre et du Sénat dans un immense palais qui serait édifié sur l'emplacement des Tuileries. Ce projet, on le sait, émane de MM. Mir et Joseph Reinach.

Cette idée n'est pas neuve et il y a longtemps qu'on s'en est occupé.

Bien que les questeurs n'aient présenté aucun projet d'installatien et que la commission doive être laissée libre dans ses études, nous pouvons dire qu'en vue d'une reconstruction de la salle des séances, M. de Jolly, architecte du Palais-Bourbon, a déjà étudié deux projets distincts :

L'un consisterait à édifier une nouvelle salle sur l'emplacement du jardin compris entre la salle de la Paix et l'hôtel de la présidence.

L'exécution de ce projet coûterait quatre millions et quelques milliers de francs.

L'autre consisterait à construire la salle au centre de la grande cour d'honneur, dont les bâtiments nouveaux occuperaient la plus grande partie, ne laissant subsister que deux petites cours de chaque côté.

L'exécution de ce projet coûterait cinq millions et demi, parce qu'on n'aurait pas, comme dans le jardin, des murs de refend tout prêts pour appuyer les constructions.

Rappelons, à ce propos, que c'est déjà dans cette cour que fut bâtie « la salle de carton » nécessaire pour abriter les 900 membres de l'Assemblée de 1848.

Quant au projet de MM. Mir et Reinach, il ne paraît pas devoir rencontrer l'adhésion générale. Le *Matin* le repousse, en faisant remarquer qu'il coûterait une cinquantaine de millions. A ce sujet, le *Soleil* écrit :

« Nous ne croyons pas que le déménagement de la Chambre des députés soit une mesure qui s'impose Mais si l'on pense que le Palais Bourbon est malsain et qu'il faut l'abandonner, on peut, en tout cas, installer le Parlement ailleurs que sur l'emplacement des Tuileries.

» Il est possible qu'au Palais Bourbon les députés soient exposés aux courants d'air. Mais aux Tuileries ils seraient exposés aux courants popnlaires qui peuvent être encore plus dangereux; car l'ancienne monarchie en est morte et la Convention a failli en mourir. »

REVUE DE LA PRESSE

Le *Soleil* ne se rallie pas aux idées néo-boulangistes que M. Deroulède vient d'exposer entre la poire et le fromage :

« L'idée de M. Deroulède est d'une netteté parfaite. Ce que demande le chef du néo-boulangisme, c'est une République autoritaire, dictatoriale, césarienne, une République personnifiée en un homme qui, s'appuyant sur le suffrage populaire et concentrant entre ses mains tous les pouvoirs dans un pays puissamment centralisé comme l'est le nôtre, aurait assez de force pour briser toutes les résistances :

« M. Déroulède pense que cette République-là serait la meilleure des Républiques.

» Nous pensons, nous, que ce serait le pire des gouvernements.

Le système préconisé par M. Déroulède ne peut aboutir qu'à la tyrannie exercée par un homme au nom d'une masse anonyme, inconsciente, aveugle. Et la tyrannie, quelles que soient ses origines, est toujours une chose odieuse. Comme l'a dit un poète :

Qu'elle vienne d'en haut, qu'elle vienne d'en bas,
Elle est la tyrannie; et je ne la veux pas.

» Nous ne voulons pas du système de l'élection du président de la République par le suffrage universel direct, parce que fatalement ce système nous livrerait aux mains d'un homme. Et le plus grand malheur qui puisse arriver à une nation, c'est d'être livrée à un homme, que cet homme s'appelle Tibère ou Soulonque, Robespierre ou Tartempion. »

M. Paul de Cassagnac s'occupe à son tour, dans l'*Autorité*, de la question brûlante du jour, celle du libre-échange ou de la protection. M. de Cassagnac est partisan d'un juste milieu :

« La vérité, en matière de libre-échange et de protection, n'est pas dans un excès, elle est dans un juste milieu, dans une sage moyenne.

» Et il importe absolument de s'y tenir avec une prudente circonspection.

» Notre devise « tout pour l'agriculture » ne nous trouvera toujours fidèles, car sans une protection excessivement rigoureuse, notre agriculture est morte.

» Mais notre sollicitude pour l'agriculture ne saurait nous entraîner à tarir les sources de l'industrie nationale sans examen, sans mesures, et pour le seul avantage de quelques avides monopoles.

» On peut, tout en sauvant l'agriculture en danger ne pas faire périr l'industrie nationale ; on le peut, et on le doit. »

Savez-vous ce que vaut Paris, en chiffres ronds ? Un chroniqueur des *Débats* va vous l'apprendre ;

» Sans être staticien de vocation, ni même économiste, ce qui est pis par le temps qui court, je me suis souvent demandé, en circulant à travers Paris, ce que pouvait bien valoir, à quelques milliards près, ce prodigieux amas de palais, d'hôtels, de maisons et de magasins qui constituent la grande ville. Je me suis aussi parfois creusé la tête, surtout les jours de terme, pour essayer de savoir approximativement la somme que chacun de mes concitoyens pouvait bien dépenser, bon an mal an, pour être logé ou à peu près. Grâce à M. Simon, répartiteur de la ville de Paris, qui vient de publier une très savante étude toute hérissée de chiffres et de graphiques sur la statistique de l'habitation à Paris, je suis aujourd'hui fixé sur ces points importants, et je me ferais scrupule de garder pour moi seul le fruit de mes découvertes.

» Je sais aujourd'hui qu'en comptait, au 1er janvier 1890, à Paris, 84,083 immeubles dont les heureux propriétaires se partagent annuellement la somme de 782 millions (en chiffres ronds), représentant le prix des loyers. Quant à la valeur en capital de ces immeubles, elle dépasse 31 milliards (31,015,151,700 fr.). Le quartier de l'Europe représente à lui seul une valeur de près de 500 millions pour 1,216 propriétés bâties. Dans ce chiffre de 11 milliards ne sont pas comprises 392 propriétés appartenant à l'Etat, au département et à la Ville, qui ont dépensé certainement quelques milliards pour leur construction.

Le *Radical* demande au ministre de la guerre, par cette terrible température de prendre pitié de nos soldats et de leur épargner des corvées inutiles ;

« Empêcher les malheureux de mourir de froid et de faim, c'est bien. Déjà, des mesures ont été prises pour apporter immédiatement des atténuations aux misères causées par l'hiver. »

» Mais l'excellent mouvement d'humanité qui vient de se manifester en quarante-huit heures est limité à la population civile.

» Et la France compte six cent mille hommes sous les armes qu'une discipline sévère et trop souvent ridicule condamne inutilement aux rigueurs du froid. Confortablement nourris et suffisamment logés, nos soldats sont assujettis à des réglementations dangereuses pour leur vie et que ne justifie aucune nécessité.

» Chaque jour, nous voyons grelotter sur la terrasse du Palais-Bourbon un malheureux fantassin en vertu d'ordres donnés lors de la crise présidentielle provoquée en 1887 par la démission de M. Grévy. On craignait alors l'envahissement de la Chambre des députés. Ce danger a disparu, mais le service de garde subsiste.

» Nous pourrions citer à l'infini des exemples du même genre. N'y a-t-il pas encore au Pavillon de Flore, aux Tuileries, un factionnaire qui a pour toute consigne de rendre les honneurs au préfet de la Seine, actuellement installé à l'Hôtel-de-Ville ?

» En province, les sentinelles montent la garde autour des forts et des casernes comme si l'ennemi était à nos portes Dans les villes fortifiées, on déploie un luxe de factionnaires que seul pourrait autoriser l'état de guerre. Il existe aujourd'hui des consignes données durant la campagne de 1870-71.

» Au nom de l'humanité, nous demandons à M. de Freycinet d'affranchir nos jeunes recrues d'une torture inutile. Que le service de garde soit réduit à l'indispensable.

RETOUR DE « L'ANGELUS » EN FRANCE

Le Havre, 19 janvier. — Le transatlantique la *Gascogne*, venant de New-York, est arrivé hier à quatre heures au Havre, rapportant en France l'*Angelus* de Millet.

Ce tableau de grand prix a été soigneusement emballé et mis à bord de la *Gascogne* dans l'endroit spécialement affecté aux valeurs du bord.

Pendant la traversée, l'*Angelus* a été l'objet d'une surveillance spéciale, afin qu'il ne se trouvât pas détérioré par un choc ou par le roulis.

L'arrivée de la *Gascogne* a été retardée par un accident survenu pendant la traversée ; un des cuisiniers du bord s'est précipité à la mer ; on n'a pu retrouver son cadavre.

Parmi les passagers se trouve le député O'Brien. M. Dillon est venu au Havre à sa rencontre.

L'*Angelus* est rapporté au nouvel acquéreur, M. Chauchard, par le vice-président de l'*American Art Association*, M. Robertson, au devant de qui se sont rendus le mandataire de M. Chauchard, M. Henri Garnier, l'agent de la Société américaine à Paris, M. Montaignac, et le représentant du *Figaro*.

La célèbre toile de Millet, dès son arrivée aux Etats-Unis, avait été exposée à New-York. Elle y avait produit en quelques jours 120,000 francs de recettes, dont le tiers, on s'en souvient, fut généreusement restitué à la France par l'*American Art Association*, sous forme de souscription au monument de Barye.

Après New-York, sept villes d'Amérique ont été visitées par l'*Angelus*, à savoir : Chicago, Detroit, Philadelphie, Montréal, Boston, Syracuse et Buffalo. Puis une seconde et dernière exposition a eu lieu à New-York.

Le grand succès de cette pérégrination a été obtenu à Philadelphie, où l'exhibition de l'*Angelus* a produit en quinze jours douze mille dollars.

En somme, l'*American Art Association* estime de cette présentation du chef-d'œuvre de Millet aux Américains, de 280 à 300,000 francs de bénéfices NETS, — en quinze mois.

L'*Angelus* a été payé 750,000 francs par M. Chauchard. L'*American Art Association*, ayant payé ce chef-d'œuvre un peu moins de 600,000 francs, se trouve avoir réalisé, du fait de cette opération (en y comprenant les produits de l'exposition), un bénéfice total de près d'un demi-million.

UN NOUVEAU TRAITEMENT DE LA TUBERCULOSE

On sait que la chèvre est réfractaire à la tuberculose. Partant de cette idée qu'ils ont à diverses reprises exposée dans des notes à l'Académie de médecine, MM. Bertin, professeur à l'Ecole de médecine de Nantes, et Picq, directeur du service sanitaire à l'abattoir de cette ville, se sont livrés, si l'on en croit le journal le *Progrès de Nantes*, qui rend compte de ces travaux, à une série d'expériences tendant à établir l'influence sur les tuberculeux de l'inoculation du sang de chèvre.

L'essai a d'abord été tenté sur des lapins. Les résultats obtenus pourraient, suivant MM. Bertin et Picq, se résumer de la façon suivante :

« Le sang de chèvre transfusé au lapin lui confère au moins momentanément l'état bactéricide, grâce auquel l'organisme résiste à l'invasion du bacille, quand la transfusion a lieu en même temps que l'inoculation. Si, au contraire, la transfusion est postérieure à l'inoculation elle permet à ce même organisme de triompher, alors que les bacilles ont déjà commencé leur action destructive. D'un autre coté, les animaux qui n'ont pas été soumis à la transfusion périssent de la tuberculose invariablement. »

Ceci étant posé, et s'autorisant d'expériences antérieures où le sang de mouton avait été transfusé à l'homme sans aucun inconvénient, MM. Bertin et Picq ont pensé qu'il était également possible, par le même procédé, de conférer cette immunité à l'homme.

La première transfusion a été faite il y a une dizaine de jours sur deux malades, un enfant de dix-sept ans environ et une femme de quarante-sept ans, présentant l'un et l'autre tous les caractères de la tuberculose. Tous deux ont ressenti une amélioration sensible, surtout l'enfant. Chez ce dernier malade, la fièvre, qui oscillait depuis plusieurs jours aux environs de 40 degrés, tomba le soir même de la transfusion à 37 degrés et ne s'écarta plus de ce chiffre d'une manière très appréciable. En même temps les crachats diminuèrent, perdirent leur aspect purulent et l'appétit réapparut.

Plusieurs autres malades ont été injectés depuis; les résultats ont été chaque fois tout aussi favorables.

La dose de l'injection serait de 30 grammes, et le lieu d'élection la région fémorale supérieure.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Suite de la séance du lundi 19 janvier

INTERPELLATION DE M. BOURGEOIS

Dénonciation des traités de commerce

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Bourgeois (Jura), sur la dénonciation des traités et conventions de commerce.

M. Bourgeois (Jura). — Le gouvernement paraît vouloir ajourner indéfiniment la dénonciation des conventions commerciales, alors que le vœu public est de voir disparaître la clause de la nation la plus favorisée qui va renaître sous le nom de tarif minimum (Mouvement.)

La Russie a un tarif général pour tous.

Le tarif de la France doit être un tarif maximum pour tous.

Aujourd'hui on ne demande plns de concessions ni à la Russie, ni à l'Autriche; on se contente de leur offrir un tarif minimum. Notre devoir est de nous débarrasser de toute pensée doctrinale et de juger la question avec son patriotisme.

Il est temps de nous débarrasser de la clause de la nation la plus favorisée qui est un mot vide de sens.

Nous devons nous préoccuper de savoir avant tout s'il y a équivalence.

On veut borner les dénonciations à six traités seulement ; ce sont les traités qui ont été faits du 1er octobre 1881 au mois d'avril 1884, avec la Belgique, le Portugal, la Suède et la Norwége, l'Espagne, la Suisse et les Pays-Bas.

C'est sur deux milliards onze millions que vont porter les dénonciations; le commerce extérieur de la France

BOURSE DE LILLE

du mardi 20 janvier

PAR FIL TÉLÉPHONIQUE SPÉCIAL

VALEURS	COMPT.	COUR PRÉCÉD.
Lille 1880, remboursable à 100 fr.	.. ..	103 75
Lille 1883, remboursable à 100 fr.	.. ..	120 ..
Lille 1886, remboursable à 500 fr.	507 50	507 50
Lille 1877, remboursable à 500 fr.	.. ..	417 ..
Lille 1884, obligations de 400 fr., 200 payés	.. ..	297 50
Lille 1887	.. ..	482 ..
Lille 1880 (libérée)	482 ..	483 ..
Lille 1880 (non libérée)	.. ..	499 ..
Armentières 1886	.. ..	161 ..
Armentières 1879	.. ..	46 50
Roubaix-Tourc., remb. à 50 fr. en 55 ans	.. ..	433 ..
Tourcoing 1878	.. ..	119 50
Amiens, remboursable à 100 fr.	.. ..	116 50
Département du Nord	.. ..	1152 50
Banq. du Nord et du P.-de-C, Verley, Decrein, Cie	.. ..	75 ..
Caisse d'Esc. H. Thomassin et Cᵉ (act. anc.)	.. ..	275 ..
» » (act. nouv.), 250 fr. p.	.. ..	250 ..
Chisse Platet et Cie	.. ..	605 ..
Cie des Industries Textiles (Allart et Cie)	.. ..	463 75
Crédit du Nord, action 500 fr., 125 payés	.. ..	1125 ..
Compt. comm. Devilder et Cie, act. 1 000 fr.	.. ..	539 ..
Gaz Wazemmes, ex-c. n° 37, act. 500 fr. p.	.. ..	2250 ..
Le Nord, assur., act. 1.000 fr., 250 payés	.. ..	435 ..
Union Cimenr. du Nord, act. 500 fr., 125 p.	.. ..	229 50
Union Linière du Nord, act. 500 fr., tout p.	.. ..	580 ..
Banque rég. du Nord, à Roubaix, act. 500 fr.	.. ..	540 ..
Comptoir d'Escompte du Nord, à Roubaix	.. ..	150 ..
Soc. St-Sauv.-Arras (anc. us. Grassin) 500 fr.	.. ..	25 ..
Tramways du Département du Nord (ex-c. 7)	.. ..	512 ..
Caisse comm. de Béthune, A. Turbies et Cie	.. ..	515 ..
Belgrette et Cie	.. ..	2065 ..
Soc. an. Lille et Bonnières, act. 1.000 fr. t. p.	.. ..	2000 ..
Bischo-Saint-Vaast	.. ..	340 ..
Denain et Anzin	.. ..	320 ..
Obligations Nord	.. ..	467 ..
Fives-Lille, remboursables à 450 fr.	.. ..	228 ..
Union Linière du Nord (oblig. hypot. 500)	.. ..	*66 ..
Gaz Wazemmes (1 à 2.000) remb. à 500 fr.	.. ..	531 25
Chemins de fer économiques du Nord	.. ..	

CHARBONNAGES

	ACTIONS	Cours complets
Aniche (Nord) le 12c	16600 16750 16850	17100 ..
Anzin 100e de dernier	5095 5100	5050 ..
Béthune 1881	....	525 ..
Béthune 1877	....	439 75
Bruay (Pas-de-Calais)	3195 3197.50	13938 ..
Bully-Grenay le 6e	....	3195 ..
Carvin	1590	1650 ..
Courrières	....	41250 ..
Campagnac	301 25 300	425 ..
Crespin	4150	510 25
Douchy	....	4193 ..
Douisienne (act. libérée) 500 fr.)	....	225 ..
Dourges	....	9210 ..
Escarpelle (Nord)	....	8565 ..
Lens	....	380 ..
Ferfay (Société anonyme)	....	141 25
Lens	25102.50	27040 ..
Lièvin	....	2280 ..
Ostricourt	650	650 ..
Meurchin	....	5230 ..
Marles 30 0/0 pard d'ingénieur	....	16000 ..
Drocourt	....	2860 ..
Sincey-le-Sauvoy	....	20 ..
Thivencelles, Fresnes-Midi	....	226 75
Vicoigne et Nœux	....	20025 ..

COURS DE CLOTURE AU COMPTANT

du 20 janvier 1891

Cours précédent	VALEURS	Cours du jour
94 25 /.	3 0/0 nouveau	94 10 /.
95 50 /.	3 0/0	95 60 1/2
96 20 /.	3 0/0 amortissable	96 20 /.
105 50 /.	4 1/2 0/0 1883	105 42 1/2

DERNIÈRE HEURE

(De nos correspondants particuliers et par FILS SPÉCIAL)

La gauche parlementaire belge et la révision

Bruxelles, 20 janvier. — Les deux gauches se sont réunies, ce matin ; la discussion a été fort animée ; la séance a été levée à midi.

On a résolu de s'en tenir à la décision de la Fédération libérale; on s'est mis d'accord sur les deux points suivants :

1° Nécessité de la révision ; 2° Extension très-large du droit de suffrage.

Rien n'a été décidé quant à la formule.

Un vol de 500.000 francs à Paris

Paris, 20 janvier. — Dans l'après-midi d'hier, un monsieur ayant la tenue d'un employé de commerce est entré vivement dans le bureau de M. Mouquin, commissaire de police du Faubourg-Montmartre, et lui a tenu ce langage :

— Monsieur, je suis employé à la banque de... dans le quartier Montmartre, et je me suis rendu coupable de malversations au préjudice de la maison.

Le chiffre de mes détournements s'élève à près de 500,000 fr.

Comme je sens que tout va se découvrir, je viens me constituer prisonnier.

M. Mouquin crut d'abord avoir affaire à un fou, mais devant l'insistance de l'employé coupable, il le mit en arrestation et commença une enquête.

Il résulte des premiers renseignements que le fait est malheureusement vrai.

L'inculpé a donné cette curieuse raison que, s'il se constituait prisonnier, c'était afin qu'il ne fut pas porté atteinte au crédit de la maison de banque qu'il a volé.

Les droits sur les soies. L'agitation dans le Midi

Lyon, 20 janvier. — De nombreuses réunions d'ouvriers ont lieu chaque jour à Lyon pour protester contre les droits sur les soies.

Hier de semblables réunions ont ou lieu à Voiron (Isere), à Thurins (Rhône), à Montfaves et à Sablet (Vaucluse) et à Miribel (Ain.)

Un accident sur le Vésuve

Naples, 20 janvier. — Trois Anglais ont fait hier l'ascension du Vésuve. Deux d'entre eux, qui étaient accompagnés de guides, sont parvenus jusqu'au cratère. Le troisième, sans guide, a disparu.

La misère à Berlin
Une pétition des ouvriers sans travail

Berlin, 20 janvier.— Les ouvriers sans travail viennent de remettre au magistrat de Berlin une pétition demandant qu'en présence de la misère terrible qui règne dans la ville, on commence immédiatement une série de grands travaux publics; ils réclament également que dans les écoles primaires on accorde gratuitement aux enfants deux repas chauds.

Leur pétition est suivie d'une protestation contre les crédits pour des fêtes, que certaines municipalités ont votés.

Au Reichstag allemand. — Poursuites contre un député socialiste

Berlin, 20 janvier. — Le Reichstag discute la proposition de M. Auer au sujet des poursuites dirigées par le ministère public, à Nuremberg, contre M. Quillenberger, député socialiste ; une plainte contre ce dernier a été déposée pendant les vacances du Reichstag, et il a reçu une citation. L'orateur ajoute que le comte de Lercheufeld, chargé d'affaires de Bavière, a défendu l'opinion suivant laquelle des poursuites peuvent être intentées à un membre du Reichstag en dehors des sessions.

Le secrétaire d'Etat, M. de Bœtticher, insiste pour que le Reichstag prenne une rosolution, de manière à permettre au Conseil fédéral de s'occuper de la question. Le Reichstag décide que les poursuites seront arrêtées.

On passe ensuite à la discussion du budget.

M. Richter demande que des émoluments soient accordés aux membres du Reichstag.

M. de Rendell de dmande le dépôt d'une loi sur l'ivrognerie.

M. de Bœtticher promet de présenter prochainnement une loi dans ce sens.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

L'union des catholiques
Une lettre de l'évêque de Nancy

Mgr l'évêque de Nancy a adressé à l'*Autorité*, en réponse à un article, une lettre, dont voici un extrait :

» Me permettez-vous, en terminant de vous poser quelques questions ?

» 1° L'union des catholiqnes n'est-elle pas très désirable et même nécessaire ?

» 2° Cette union peut-elle se faire autrement que sur le terrain religieux et patriotique et en dehors des partis politiques? Sur quel autre terrain pourrait-elle se faire, et si chacun apporte dans l'union les prétentions de son parti, n'est-ce pas la division qui s'impose dès le premier moment et n'est-ce pas compromettre les intérêts religieux ?

» 3° L'union des catholiques peut-elle être dirigée par d'autres que les évêques sous la direction suprême du Pape ? Admettre une aut